

## **ARRETE Nº 153/2017**

Arrêté portant restriction temporaire de circulation et de stationnement

## Nous, Sébastien BERNARD, Maire de la Commune de Buis les Baronnies:

- -Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée et complétée par la loi 82-623 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- -Vu le code de la route,
- -Vu le CGCT, notamment les articles L2211-1, L2212-1, 2 et 5, L2212-4 et 5 et L2213-1et 2,
- -Vu le code pénal, notamment l'article R610-5,
- -Vu la demande d'autorisation de voirie de la société EIFFAGE MEDITERRANNEE, reçue en mairie le 06/06/2017 et agissant pour le compte de la mairie de Buis les Baronnies,
- -Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes mesures de nature à assurer la sécurité et la sûreté publique et de permettre le bon déroulement des travaux d'amélioration du réseau pluvial, de réfection de trottoir avenue Boissy d'Anglas ainsi que des travaux de réfection de l'enrobage parking du cimetière communal à Buis les Baronnies (26170), du lundi 12/06/2017 de 07h00 au vendredi 30/06/2017 à 20h00,

## ARRETONS

Article 1<sup>er</sup>: Le stationnement de tous véhicules sera interdit et considéré comme gênant avenue Boissy d'Anglas de l'intersection avec le chemin du Col d'Os au parking du cimetière communal (inclus) à Buis les Baronnies (26170), au droit et en fonction de l'avancée des travaux, du lundi 12/06/2017 de 07h00 au vendredi 30/06/2017 à 20h00.

Article 2<sup>ème</sup>: Durant la période et aux horaires définis à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, en fonction de la nature et de l'avancée des travaux, la circulation sera alternée par feux tricolores avenue Boissy d'Anglas, selon la fiche 4-06 sur la signalisation temporaire du manuel du chef de chantier en voirie urbaine.

Article 3<sup>ème</sup>: Les restrictions visées à l'article 1 et 2 ne s'appliquent pas aux véhicules de secours et de sécurité ainsi qu'aux véhicules de chantiers.

Les Services Techniques, la Gendarmerie Nationale et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Charge au bénéficiaire du présent arrêté de sécuriser le passage des piétons. L'entreprise intervenante devra laisser la chaussée en parfait état de propreté.

Article 4ème: Ampliation du présent arrêté sera transmis à:

- -La Brigade de Gendarmerie Nationale de BUIS les BARONNIES
- -Le CTD
- -La Police Municipale de BUIS les BARONNIES

Fait à Buis les Baronnies, le 09/06/2016.

Le Maire Sébastien BERNA